

INTERCOS.SUD.ALLIER

Contact : 07 83 26 90 56

BROCANTE/VIDE GRENIER

DIMANCHE 6 mai 2018 - de 8H à 19H

Cette manifestation aura lieu sur le parking de **CARREFOUR rue des Peupliers** et sur le parking de **BRICOMARCHE**.

Nous accepterons toutes les inscriptions jusqu'au **Judi 3 mai 2018 dernier délai**, (dans la mesure des places disponibles) accompagnées de leur règlement. La publicité sera assurée par la presse locale et par voie d'affiches. Une buvette sera mise à votre disposition afin de vous permettre de vous désaltérer si vous le souhaitez.

Règlement

Article 1 : La manifestation Brocante/Vide grenier est **exclusivement réservée** aux particuliers suivant la réglementation en vigueur. Les exposants professionnels ne seront pas acceptés.

Article 2 : Le jour de leur inscription et du déballage de la marchandise, les exposants devront obligatoirement être munis d'une pièce d'identité. Aucun exposant ne sera accepté sans cette pièce en raison des contrôles possibles du cahier d'enregistrement par les services de la Préfecture de Police.

Article 3 : Une autorisation parentale sera exigée pour les **exposants mineurs**.

Article 4 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre lors de cette manifestation, que des objets usagés. **La vente d'objets neufs n'est en aucun cas autorisée**.

Article 5 : Le formulaire de demande d'inscription est à remplir de façon complète, de manière lisible et à retourner à l'adresse indiquée.

Article 6 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles. En raison des frais importants engagés, les annulations ne donneront lieu à aucun remboursement. Les emplacements seront attribués par l'association INTERCOS.SUD.ALLIER et ne donneront lieu à aucune réclamation.

Article 7 : Les numéros d'emplacements seront attribués et communiqués aux exposants avant la manifestation afin qu'ils puissent déballer sur le stand qui leur a été réservé. Les exposants ne devront en aucun cas s'installer avant l'autorisation des responsables de l'association et aucune modification de disposition des emplacements ne sera autorisée.

Dès la marchandise installée sur les stands les véhicules des exposants devront rester derrière leurs emplacements jusqu'à la fin de la manifestation ou devront être mis à l'extérieur de l'enceinte du parking après le déballage.

Article 8 : L'Association INTERCOS se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse n'être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Article 9 : La loi contre le racisme, la xénophobie ou antisémitisme, interdit l'exposition d'objets nazis.

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 11 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'Association « INTERCOS » n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur les stands ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Article 12 : Chaque exposant devra apporter son matériel (tables, plateaux avec tréteaux, sièges) et devra louer un minimum de 2 places de parking au prix de **4€ la place** (places supplémentaire louées à l'unité)

Article 13 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct. Il devra le libérer au plus tard à 19H00. De plus, il devra apporter des sacs poubelles qu'il devra mettre dans les containers réservés à cet effet avant de quitter la brocante.

Article 14 : Tout exposant qui s'installera de sa propre initiative avant l'heure et hors emplacement prévu, sera dans l'obligation de déménager son stand.

Article 15 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'association « INTERCOS » et acceptent le règlement.

Article 16 : Les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur.

Article 17 : Les places réservées et non occupées à 8H00 seront relouées sans aucun recours.

Article 18 : Pour une bonne organisation, nous vous demandons de nous retourner vos inscriptions pour le **jeudi 03 mai dernier délai** accompagnées de votre règlement. Passée cette date, les personnes intéressées pourront venir sur place le jour de la brocante et nous leur vendrons un ou des emplacement(s) si des places sont encore disponibles.

Article 19 : **Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué.**

L'Association « INTERCOS » n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelque nature qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur les stands ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Signature Précédé de la mention lu et
approuvé

Contact association :
07 83 26 90 56

Coupon réponse à renvoyer obligatoirement accompagné de son règlement pour être validé à :
INTERCOS-SUD-ALLIER - 9, rue de provence - 03300 CUSSET

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal Ville :

Tel. Dom : tel. Portable :

Mail :

Obligatoire :

Nature de la pièce d'identité (Carte d'identité ou Passeport, ou carte de séjour) (1) :

N°..... Date et lieu de délivrance

**Joindre une photocopie recto verso de votre pièce d'identité à l'inscription.
Pour les enfants mineurs, joindre une autorisation parentale et une photocopie de la
pièce d'identité du mineur et d'un des parents recto verso.**

(1) Rayer la mention inutile

Je loue : places de parking au prix de **4,00 €** la place (**2 places minimum**)

Soit €

Je règle mon emplacement ce jour : en espèces

En chèque (à l'ordre de INTERCOS-SUD-ALLIER)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter

Fait à suivie de la mention« Lu et Approuvé

ATTESTATION

Je soussigné certifie que la brocante organisée par l'association INTERCOS SUD ALLIER le 6 mai 2018
est la 1^{ère} (la 2^{ème}) à laquelle je participe depuis le début de l'année 2018 (1) rayer la mention inutile)

Fait à.....le..... Signature